

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 13-01 du 10 octobre 2019

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX PARTENAIRES ASSOCIATIFS DE SPORT ET DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement aux associations suivantes au titre de 2019 :

- 21 021 euros à l'Acro Tramp Sevran 93,
- 2 216 euros au comité départemental de basket-ball,
- 526 euros au comité départemental de pétanque et jeu provençal,
- 7 764 euros au comité départemental de taekwondo,
- 8 117 euros au comité départemental de tennis-de-table,
- 4 333 euros à Noisy-le-Grand gymnastique;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de basket-ball,
- Comité départemental de taekwondo,
- Comité départemental de tennis-de-table,



- Acro Tramp Sevran 93,
- Noisy-le-Grand gymnastique ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.